



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 03 JANVIER à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le trois janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 24/12/2024

Membres présents : Mickaël MOREL Stéphane PERRIN, Véronique NEVORET, Cécile BERTHOLAT, Lionel TRICAUD, Christophe DARNIOT, Laurent GOUBARD, Yannick PERRIN, Stéphanie DECHOZ, Hélène FAVIER, Alexia ROBIN

Membres absents : Marie-Pierre BEAUDET (donné pouvoir à Véronique NEVORET), Alain BRAS, Cécile DEROCHE-RICHY, Sébastien PONCET (donné pouvoir à Stéphane PERRIN)

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Secrétaire de séance : Stéphane PERRIN

Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 28/11/2024 en rectifiant une faute de frappe dans la délibération Tarif pour enlèvement dépôts sauvages : dépenses à la place de « dépones »

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Stéphane PERRIN en secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

I/ Convention Conseil départemental, CA3B et Commune : voie verte

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la voie verte « La traverse » le département de l'Ain propose la signature d'une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Société Publique Locale IN TERRA et la Commune de Jayat concernant le giratoire RD975 – PR 16+225.

La présente convention durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement.

Concernant la commune de Jayat, dans le cadre de l'aménagement, la gestion de l'éclairage public sera à sa charge.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir donner son avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention conclue avec le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Société Publique Locale IN TERRA et la Commune.

I/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération du 26/06/2020 a défini la délégation d'attributions au Maire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil des décisions prises par Le Maire en application de la délibération susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le 25/10/2024, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Décision n° 2024-14-2

Objet : Transfert de crédits

Le maire de la commune de JAYAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-03-29 17 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget prévisionnel 2024 (budget principal) et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la RD975 et la nécessité d'avoir recours à un emprunt,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024-02-23 04 du 23 février 2024 autorisant le maire à signer les contrats de prêts et afin de mandater les échéances de novembre et décembre,

DÉCIDE

En section d'investissement :

D'affecter la somme de 8 589,36 € sur le compte 1641 Emprunts

De prélever la somme de 8 589,36 € sur le compte 2112-96 Terrains de voirie

Décision n° 2024-15

Objet : Transfert de crédits

Le maire de la commune de JAYAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-03-29 17 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget prévisionnel 2024 (budget principal) et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la RD975 et la nécessité d'avoir recours à un emprunt,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024-02-23 04 du 23 février 2024 autorisant le maire à signer les contrats de prêts et afin de mandater les échéances de novembre et décembre,

CONSIDÉRANT l'avis des sommes à payer provenant du SIEA pour un montant de 8 979,45 et que le montant budgétisé n'est pas suffisant,

DÉCIDE

En section de fonctionnement :

De prélever la somme de 4 004,18 € sur le compte 615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics

D'affecter la somme de 4 004,18 € sur le compte 66111 Intérêt réglés à l'échéance

De prélever la somme de 10 640,45 € sur le compte 615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics

D'affecter la somme de 10 640,45 € sur le compte 65568 Autres contributions

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Organisation des vœux et inauguration de l'aménagement de la RD975

PLANNING

➤ **Dimanche 05 janvier** : vœux du maire

➤ **Vendredi 24 janvier** : vœux GBA

Prochain conseil : vendredi 31 janvier à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PERRIN

Le Maire,
Mickaël MOREL

Certifié exécutoire
Compte tenu de son affichage, le 10/02/2025

